

**Arrêté du 28 avril 2022**

**fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes et le nombre de sièges des représentants titulaires et suppléants des commissions consultatives paritaires de certains corps de personnels de l'académie de Paris**

Le recteur de la région académique d'Île de-de-France  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France ;

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour chacune desdites commissions est fixé conformément au tableau ci-après :

<b>Instance</b>	<b>Nombre d'agents représentés</b>	<b>Nombre de femmes</b>	<b>Nombre d'hommes</b>	<b>Pourcentage de femmes</b>	<b>Pourcentage d'hommes</b>	<b>Nombre de représentants titulaires</b>	<b>Nombre de représentants suppléants</b>
CCP des contractuels ENS, EDU et PSYEN de Paris	2 154	1 257	897	58,36%	41,64%	5	5
CCP des contractuels SURV. et ACC. de Paris	4 759	3 444	1 315	72,37%	27,63%	5	5
CCP des directeurs adjoints de SEGPA de Paris	12	6	6	50%	50%	2	2
CCP des contractuels ATPSS de Paris	579	374	205	64,59%	35,41%	3	3

## **Article 2**

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

## **Article 3**

La secrétaire générale de l'académie de Paris de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Préfet de région.

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,  
Et par délégation,  
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire

***Signé***

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT